



# DEMANDE DE SUBVENTION 2021

## INFORMATIONS PRATIQUES

### PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

#### **Pour une première demande**

1. Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire.  
Si l'association est enregistrée dans le RNA, il n'est pas nécessaire de les joindre.
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
3. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
6. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153000 euros de dons ou de subventions.
7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus.  
En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
8. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

#### **Pour un renouvellement**

1. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale. Si l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire.
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée si elle a été modifiée. Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA.
3. Un relevé d'identité bancaire de l'association s'il a changé, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire.
5. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions.
6. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus.  
En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.

### QU'EST-CE QUE LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ?

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de la Ville d'Auray. Il concerne le financement du fonctionnement général de l'association qui relèvent de l'intérêt général. Dès lors, il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissements.

**Les demandes hors délais ne devront concerner que les demandes de subventions exceptionnelles (ou de projets spécifiques) qui seront étudiées lors d'une réunion unique de rattrapage au courant de l'année en cours.**

Ce dossier a été établi conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics. **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ.**



#### **Ville d'Auray**

Direction de l'Action Culturelle  
Service Vie Associative  
Espace Athéna - Place du Gohlérez - 56400 Auray  
vie.associative@ville-auray.fr • 02 97 24 48 15 • www.auray.fr

**Le dossier de demande de subvention de fonctionnement comporte 6 pages :**

**> Page 1 et 2: Présentation de l'association** Pour bénéficier d'une subvention, vous devez disposer :

■ d'un numéro SIRET.

Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr))

■ d'un numéro RNA, ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture.

Ces références constitueront vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs.

Le numéro RNA (répertoire national des associations) est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modification en préfecture.

**> Page 3 et 4 : Présentation du fonctionnement ou du projet de votre association**

Il s'agit de questions ouvertes sur le fonctionnement de votre association, description du ou des projets de l'année 2021. Les cases sont multilignes.

Il est important de renseigner tous les champs afin que la décision d'attribution d'une subvention puisse être motivée et argumentée en fonction des critères qui sont déclinés par l'intitulé des questions.

Exemple de critères :

- > La proportion d'alréennes et d'alréens dans l'association
- > Le public visé doit avant tout être les alréennes et alréens
- > Le(s) projet(s) ou action(s) doivent se dérouler sur le territoire communal d'Auray
- > L'interassociativité à savoir des actions menées avec une ou plusieurs autres associations
- > La pratique de gestes eco-responsables dans le fonctionnement de votre association
- > La participation à la vie de la cité
- > La participation à des événements municipaux

**> Page 5 : Budget prévisionnel de l'association**

**Montants** : Ne pas indiquer les centimes.

**Subventions** : L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

**Contributions volontaires** : Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements «hors bilan» et «au pied» du compte de résultat.

**Total** : Le total des dépenses doit être égal à celui des recettes

**> Page 6: Déclaration sur l'Honneur**

Elle doit être obligatoirement remplie et signée pour toute demande.

Le demandeur doit également mentionner le montant de la subvention demandée.

## **Les autres dossiers**

**La demande de subvention exceptionnelle** est à remplir de la même manière que la demande de subvention de fonctionnement.

**Le dépôt du dossier BILAN** peut être transmis avec la demande si l'assemblée générale a eu lieu ou en cours d'année après l'approbation des compte par l'assemblée générale et avant le 15 octobre de l'année en cours.

**La demande de subvention pour les associations sportives** est le même que pour les autres associations avec en plus :

- 2 pages de demande d'informations sur les licenciés, formations et encadrements
- 1 page pour les déplacements

**La demande de subvention d'équipement** ne peut être demandée que tous les 3 ans. A la demande vous devez impérativement joindre les devis ou factures des équipements souhaités ou acquis, datés de l'année en cours (2021)

Si allouée, la subvention n'est versée que sur présentation des factures.



**Ville d'Auray**

**Direction de l'Action Culturelle**

Service Vie Associative

Espace Athéna - Place du Gohlérez - 56400 Auray

[vie.associative@ville-auray.fr](mailto:vie.associative@ville-auray.fr) • 02 97 24 48 15 • [www.auray.fr](http://www.auray.fr)